

MAIRIE DE LAPALUD

ECOLE DU PARC – TRAVAUX ANTICIPES CONSERVATOIRES –

REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**DCE
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Personne responsable du marché :

Monsieur le Maire de Lapalud
Hôtel de Ville
Cours des Platanes
84840 LAPALUD
Tél. 04.90.40.30.73 - Fax : 04.90.40.28.88
accueil@lapalud.net

**Marché passé selon la procédure adaptée
Article 28 du Code des marchés publics**

**Remise des offres
Date et heure limite de réception :
Jeudi 27 novembre 2014 à 16 heures**

Maître d'Ouvrage	<u>Commune de Lapalud</u> <i>Hôtel de Ville</i> <i>Cours des Platanes</i> <i>84840 LAPALUD</i> <i>Tél. : 04 90 40 30 73 – Fax : 04 90 40 28 88</i>
Maître d'Oeuvre	<u>ARPEGE ARCHITECTURE</u> <i>M. Perignon – Architectes Associés</i> <i>5 rue Nicolas Lescuyer</i> <i>84000 AVIGNON</i> <i>Tél. : 04 90 82 63 33</i>
Bureau d'Etudes	<u>BETEREM Ingenierie</u> 1311 Route de l'Aérodrome BP 11256 84911 AVIGNON Cedex 9 <i>Tél. : 04 90 87 16 79 – Fax : 04 90 87 19 09</i>
Contrôle Technique	En cours de désignation

DCE

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché de TRAVAUX.

1.1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME CONTRACTANT

Mairie de LAPALUD
Hôtel de Ville
Cours des Platanes
84840 LAPALUD
Tél. 04.90.40.30.73 - Fax : 04.90.40.28.88
accueil@lapalud.net

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Guy SOULAVIE, Maire de Lapalud ou son représentant.

L'adresse précédente est celle auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus, de même il s'agit de l'adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées.

1.2 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation, passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a pour objet la réalisation de travaux anticipés conservatoires dans le cadre de la rénovation / réhabilitation / extension de l'Ecole du Parc.

Ils concernent le remplacement de menuiseries extérieures en façade Sud du bâtiment, y-compris modifications de certaines baies.

Démarrage des travaux : au plus tard, janvier 2015

1.3 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux articles 28 et 40 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres à l'issue d'un premier classement. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

1.4 TYPE ET FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Montant du marché défini sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire complétée par le candidat.

Le marché sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 DECOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.2 - DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications

n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Le pouvoir adjudicateur informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité et publiera un avis rectificatif.

2.3 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Le pouvoir adjudicateur ne prévoit aucune PSE pour le marché.

2.5. NATURE DES CANDIDATS

Le pouvoir adjudicateur ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

En application de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - DUREE DU CONTRAT - DELAIS

Le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines suivant planning joint au DCE à partir de la date fixée par l'ordre de service délivré au présent marché.

3.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget propre de la collectivité - M14
Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

4.1 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DEMATERIALISE

En application de l'article 56 du Code des marchés publics et en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires via le site du profil d'acheteur <http://www.e-marchespublics.com>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, il est vivement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, ou en cas de suppression desdites adresses électroniques.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée

4.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières, (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), assorti des plans de l'Architecte et du calendrier d'exécution
- la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DU PROJET DE MARCHÉ PAR LE CANDIDAT

Il est rappelé que l'ensemble du dossier remis par les candidats devra être rédigé en langue française et exprimé en euros.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée et comprendra les pièces suivantes :

5.1 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Chaque candidat ou chaque membre du groupement devra produire les pièces suivantes :

- **Lettre de candidature** (formulaire DC1 recommandé – disponible sur le site www.economie.gouv.fr) portant identification du candidat ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics (si DC1 non remis) ;
- Pouvoir prouvant l'habilitation à engager le candidat individuel (Joindre un justificatif) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **Déclaration du candidat** (formulaire DC2 recommandé – disponible sur le site www.economie.gouv.fr) précisant ses :
 - capacités professionnelles : justificatifs de qualifications et compétences professionnelles (liste de références de prestations équivalentes exécutées)
 - capacités techniques : moyens humains et matériels
 - capacités financières : moyens financiers (3 derniers chiffres d'affaires disponibles, bilans, etc.)

Les candidats peuvent présenter tout moyen de preuve équivalent pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En outre, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI2 ou équivalent) ainsi que les pièces mentionnés aux articles D. 8222-5 et D.8254-2 du Code du travail, dans le délai mentionné lors de la demande.

5.2 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

- Un **acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer sans modification.
 - Le **CCTP et DGP** à compléter, dater et signer
 - Un **mémoire justificatif, technique et financier**, justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entreprise.
- Dans le mémoire ? le candidat se justifie sur la réalisation des prestations qu'il s'engage à

assurer, décrit notamment la méthodologie et les moyens mis en œuvre par le candidat, les produits proposés...

Ce document doit être rédigé spécifiquement pour le marché avec le plus grand soin, ce qui exclut que ce mémoire se limite à être un simple document d'information générale sur le candidat. Il sera conforme aux prescriptions définies au CCTP.

- Les **fiches techniques** correspondant aux produits et prestations proposées par le candidat.

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif est une pièce destinée à devenir contractuelle par son annexion au C.C.T.P. C'est donc un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non-production aura pour conséquence de rendre l'offre non conforme.

Il est également précisé que tous les documents contenus dans les enveloppes qui seront ouvertes par le Représentant légal du pouvoir adjudicateur seront conservés dans les archives de la Mairie de Lapalud.

5.3 - REMISE D'ECHANTILLONS

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons par les candidats.

5.4 - VISITE SUR SITE

Les entreprises sont tenues, avant tout chiffrage, de se rendre sur le site afin d'évaluer avec exactitude l'ampleur des travaux à réaliser. Les entreprises ne s'étant pas rendues sur place ne pourront pas réclamer ultérieurement une modification de prix consécutive à des difficultés de réalisation.

5.5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les dossiers des candidats comprenant la candidature et l'offre devront être déposés sous format papier contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous ou envoyées à la même adresse par courrier avec avis de réception postal.

Les envois sous forme dématérialisée ne seront pas acceptés.

5.5.1 - Remise des plis sous forme papier

Les plis cachetés contenant les pièces à produire par les candidats conformément aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de réception des offres, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas recevables. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis porteront les mentions suivantes :

Offre pour :	MAIRIE DE LAPALUD ECOLE DU PARC REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES
« OUVERTURE RESERVEE AU SERVICE DESTINATAIRE »	

Adresse postale de remise des plis

Les plis pourront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de LAPALUD
Hôtel de Ville

Cours des Platanes
84840 LAPALUD

Adresse physique de remise des plis

Les plis pourront être déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de LAPALUD
Hôtel de Ville
Cours des Platanes
84840 LAPALUD

Les réceptions des plis sont assurées du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (sauf les jours calendaires fériés).

5.5.2 - Remise des plis sous forme dématérialisée

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du Code Civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les offres en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature autorisées sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

ARTICLE 6 : EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures :

- qui ne comportent pas tous les justificatifs énoncés à l'article 5.1 ci-avant,
- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,
- ou dont la capacité technique ou économique apparaît insuffisante,

ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours. Les autres candidats qui auront alors également la possibilité de compléter leur candidature en seront informés et disposeront, pour ce faire, de ce même délai.

ARTICLE 7 : EXAMEN, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les offres devront être conformes aux prescriptions des documents de la consultation.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à **l'article 53 du Code des marchés publics**. Sur la base de critères énoncés et développés ci-dessous, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse. Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires,
- de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

La négociation pourra se dérouler au cours d'entretiens.

Tous les frais éventuels liés à cette phase de la procédure seront à la charge du candidat. Elle pourra porter sur l'ensemble des points permettant le jugement des offres. Les éléments substantiels du marché ne pourront pas faire l'objet de négociation.

À l'issue de la négociation, les candidats devront remettre leur proposition par écrit dans un délai qui leur sera précisé par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur analysera et classera les offres négociées selon les critères énoncés au règlement de consultation (critères identiques au jugement initial des offres).

Les résultats de la négociation seront formalisés par la rédaction d'une nouvelle offre.

Pour le jugement des offres il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

- le prix – Note sur 20 assortie d'un coefficient de pondération de 40% étant précisé que la note attribuée est obtenue à partir de la formule :

$$20 \times Mo / Mn$$

Dans laquelle :

Mo =Montant de l'offre la moins disante

Mn = Montant de l'offre concernée

L'arrondi final sera traité au dixième.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DPGF pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération.

En cas de discordance entre les montants du DPGF (éventuellement rectifiés) et les montants figurant à l'acte d'engagement, ces derniers seront modifiés pour être mis en harmonie avec le DPGF.

- la valeur technique, qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat – Note sur 20 assortie d'un coefficient de 60%.

Le mémoire justificatif technique doit obligatoirement développer les différentes exigences du CCTP.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 20 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire, à la demande du représentant légal du pouvoir adjudicateur, les documents et certificats visés à l'article 46 du Code des marchés publics dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande auprès des personnes suivantes :

Mairie de LAPALUD - Cours des Platanes - 84840 LAPALUD

Tél : 04.90.40.30.73 / Fax : 04.90.40.28.88

L'Equipe de Maîtrise d'œuvre : mandataire ARPEGE-ARCHITECTURE. Tel: 04.90.826.333
ou BET Beterem Ingénierie Tel : 04.90.87.16.79.

Seules les demandes adressées au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 3 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.